

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**du 19 septembre 2011**

**Présents**

*Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;*

*Charles Pâquet, Bernard le Hardy de Beaulieu, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;*

*Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, conseillère et Présidente du CPAS;*

*Denis MALOTAUX, ~~Dr. Jean-Claude DEVILLE~~, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, ~~Mme Véronique PRIMOT-LIETAR~~, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, ~~Julien ROSIERE~~, Marielle HEURION-DEWEZ, conseillers et conseillères; Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.*

*Excusés : Dr. Jean-Claude DEVILLE, Mme Véronique PRIMOT-LIETAR et M. Julien ROSIERE.*

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

*Avant la séance officielle, dès 19 h 00, M. Daniel Laloux, Receveur régional, présente et commente le compte communal de l'exercice 2010 ainsi que celui adopté par le CPAS.*

*A propos du procès-verbal du conseil communal du 16 août 2011, M. Custinne souhaite que les propos tenus par Mme Eloin par rapport à son implication dans la vie communale (mentions reprises dans les questions orales) ne soient pas mentionnés. Mme Eloin maintient sa déclaration.*

*D'autre part, il souhaite que soient mentionnées ses interventions à propos de l'état d'avancement du dossier de la vente de Tricointe (quant à la poursuite du projet de vente) et de la plaine de vacances organisée à Purnode (pour lequel Mme Deravet a répondu).*

*Le conseil communal accepte la rectification présente.*

Le conseil communal prend connaissance de la décision

1. de Monsieur Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 7 septembre 2011 approuvant le plan triennal modificatif des travaux subsidiés 2010-2012
2. de la décision du Collège provincial du Conseil provincial de Namur du 25 août approuvant les modifications budgétaires 2 pour l'exercice 2012.

A l'unanimité, décide ajouter à l'ordre du jour les points suivants

- frais de photocopies à réclamer aux élèves de l'académie de musique
- organisation d'un cours de danse pour enfants dans le cadre de l'accueil extrascolaire
- compte 2010 de la Fabrique d'église de Mont..

**11.07.01. Tutelle du CPAS – comptes de l'exercice 2010**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Actions Sociales;

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 13 septembre 2011 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2010;

Vu les documents tels que présentés;

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

Est approuvée la délibération du Conseil du Centre Public de l'Action Sociale du 13 septembre 2011 qui arrête les comptes de l'exercice 2010 sur base des documents tels que présentés.

**11.07.02. Finances – comptes de la commune pour l'exercice 2010**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale;

Vu le compte communal de l'exercice 2010, comprenant le compte budgétaire, le bilan au 31/12/2010, le compte de résultats au 31/12/2010;

Vu la synthèse analytique – module informatisé de présentation des comptes;

Considérant que tous ces documents ont été présentés et commentés par Monsieur Daniel LALOUX, Receveur régional lors de la présentation du compte ce jour, avant la séance du conseil communal;

Considérant que la présentation de la synthèse analytique tient lieu à suffisance de rapport sur l'exécution du budget;

Sur proposition du Collège communal;

A R R E T E à l'unanimité

Est approuvé le compte communal de l'exercice 2010 tel que présenté, accompagné du bilan à la date du 31/12/2010, du compte de résultat au 31/12/2010, de la situation de caisse, de la synthèse analytique.

Résultats :

à l'ordinaire : résultat budgétaire de + 3.135.462,05 € - résultat comptable de + 3.313.371,41 €;

à l'extraordinaire : résultat budgétaire de - 3.167.516,10 € - résultat comptable de + 2.422.085,19 €.

**11.07.03. Finances – modifications budgétaires 3 (ordinaire et extraordinaire) de la commune pour 2011**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1312-1 et suivants;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2011;

Vu le budget communal de l'exercice 2011 approuvé par l'autorité de tutelle;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 3 (ordinaire et extraordinaire) de la commune pour l'exercice 2011 telles que présentées;

Vu le rapport de la Commission du Budget, article 12, du 7 septembre 2011;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**A R R E T E**

Les modifications budgétaires 3 – à l'ordinaire et à l'extraordinaire – de l'exercice 2011 telles que présentées sont adoptées :

Pour le service ordinaire, à l'unanimité.

Pour le service extraordinaire, par 10 voix contre 6 (le groupe « La Relève et M. Custinne).

*M. Custinne se demande pourquoi ne pas utiliser plus le financement des investissements par le fonds de réserve plutôt que de contracter certains emprunts.*

*M. le Bourgmestre lui répond qu'il s'agit en effet d'une solution.*

**11.07.04. Finances – octroi d'une subvention à l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir pour amélioration de l'île**

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la présente délibération porte sur les subventions égales ou supérieures à 1.239,47 EUR ;

Considérant que cette subvention qui a pour destination de soutenir l'amélioration et la maintenance des installations de l'île d'Yvoir, favorise incontestablement une activité d'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE** à l'unanimité.

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est octroyé au bénéficiaire mentionné ci-après la subvention suivante :

**Bénéficiaire** : L'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir dont le siège social est situé à Yvoir, 5, rue Fosse d'O Blanc, et qui est représentée par Mr Marcel COLET, Président, et Mr Daniel ROUCLOUX, tous deux domiciliés à Yvoir.

**Article 2. Nature et étendue de la subvention octroyée:**

Une subvention directe (en espèces) d'un montant de 2.500,00 € maximum – liquidée sur l'article budgétaire 562/33201-02.

Destination de cette subvention : participation aux dépenses effectuées en vue de l'amélioration et de la maintenance des installations de l'île d'Yvoir, appartenant à la Commune.

**Article 3.**

L'octroi de la subvention est en outre subordonné au respect des conditions suivantes :

1. L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.

2. Tout bénéficiaire d'une subvention communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi.

A défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention.

Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le receveur communal pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

**Article 4. Justifications exigées :**

Le bénéficiaire de la présente subvention transmettra à la commune ses bilan, comptes, rapports de gestion et de situation financière tel que prévu à l'article L 3331-5 du CDLD, et ce au plus tard pour le 30 septembre 2012 au plus tard.

**11.07.05. Finances / marchés publics – emprunts à contracter pour le financement des travaux d’entretien de voirie à réaliser en 2011 et pour la construction de l’arsenal du SRI (emprunt complémentaire)**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l’arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 et 120 alinéa 2;

Vu la circulaire du 3/12/1997 (MB du 13/12/97), du Premier Ministre Dehaene, sur les services financiers;

Considérant que la conclusion d’emprunts pour le financement d’investissement constitue un service financier au sens de l’annexe 2, A 6 b de la loi du 24 décembre 1993;

Considérant qu’il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet un emprunt d’un montant de 730.500 € en vue de financer l’étude et la construction de l’arsenal du service régional d’incendie (complément);

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E par 10 voix et 6 abstentions (le groupe « La relève » et M. Custinne – qui se demandent où ce projet et ses suppléments vont s’arrêter)

**ARTICLE 1.**

Il est passé un marché ayant pour objet la conclusion d’un emprunt 730.500 € en vue de financer l’étude et la construction de l’arsenal du service régional d’incendie (complément), remboursable en 20 ans.

**ARTICLE 2.**

Le montant estimé du marché calculé conformément à l’article 54 de l’AR du 08/01/96 est de 380.000 € (total estimé des intérêts sur la durée de vie de l’emprunt).

**ARTICLE 3.**

Le marché est passé par la procédure de l’adjudication publique.

Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier, l’article 17 § 2, 1°, a)

Vu l’arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 et 120 alinéa 2;

Vu la circulaire du 3/12/1997 (MB du 13/12/97), du Premier Ministre Dehaene, sur les services financiers;

Considérant que la conclusion d’emprunts pour le financement d’investissement constitue un service financier au sens de l’annexe 2, A 6 b de la loi du 24 décembre 1993;

Considérant qu’il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet un emprunt d’un montant de 410.000 € en vue de financer les travaux d’entretien de la voirie à réaliser en 2011;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E à l’unanimité.

**ARTICLE 1.**

Il est passé un marché ayant pour objet la conclusion d’un emprunt 410.000 € en vue de financer les travaux d’entretien de la voirie à réaliser en 2011, remboursable en 10 ans.

**ARTICLE 2.**

Le montant estimé du marché calculé conformément à l’article 54 de l’AR du 08/01/96 est de 103.000 € (total estimé des intérêts sur la durée de vie de l’emprunt).

**ARTICLE 3.**

Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision

**11.07.06. Tutelle des Fabriques d’église – budgets de l’exercice 2012 de Purnode, de Dorinne; compte 2010 de Mont et de l’Eglise protestante unie**

A l’unanimité, émet un avis favorable sur les budgets pour l’exercice 2012 présentés par les Fabriques d’église de Dorinne (1), Purnode et protestante (interventions communales de 11.599,22 €, 7.971,88 € et 229,07 €) ainsi que sur le compte de l’année 2010 de la Fabrique d’église de Mont (2).

(1) M. Pâquet, Président de la FE de Dorinne, ne participe pas au vote;

(2) M. Defresne, Trésorier de la FE de Mont, ne participe pas au vote.

*M. Custinne estime que la Fabrique d’église de Dorinne devrait faire un effort afin de limiter ses dépenses; Mme Eloin rejoint la position de M. Custinne.*

**11.07.07. Jeunesse – rapport d’activité 2010 de la maison des jeunes et comptes 2010**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 5°;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l’octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces,

qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix concernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;

Vu la convention conclue avec l'ASBL « Maison des jeunes d'Yvoir » pour occupation et gestion du bâtiment communal sis rue du Rauysse (anciens fours à chaux Tasiaux), adoptée par le conseil communal le 14 juin 2010;

rapport d'activités 2010

résumé comptable 2010;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité.

Article unique

Le rapport d'activité 2010 et le résumé comptable 2010 par l'ASBL « Maison des Jeunes d'Yvoir » sont approuvés.

Aucun document complémentaire n'est exigé.

*M. Visée propose qu'à l'avenir ce rapport d'activité soit plus complet (fréquentation réelle, localisation des participants). Pourquoi les éducateurs ne proposent-ils pas d'autres activités ? Pourquoi ne font-ils pas une travail de rue (il existe de nombreux problèmes à Godinne, aux abords de l'église et au cimetière, notamment).*

#### **11.07.08. Patrimoine – ventes de bois pour l'exercice 2012**

Vu les articles L1122-36 et L 1222-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le cahier général des charges pour les ventes de bois dans la province de Namur, approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial le 16 août 2001;

Considérant le listing d'estimation des lots pour les coupes de bois de l'exercice 2012 pour la commune transmis par la Division Nature et Forêts du Ministère de la Région Wallonne;

Considérant que ces ventes sont estimées à :

vente des lots « marchands » - lots 101 et 102 ainsi que 103 (lot invendu en 2010) : 48.660 €

vente du bois de chauffage – lots 1 à 35 : 5.475 €

Considérant que, suite au coût élevé du mazout, il existe une forte demande pour le bois de chauffage et que, par conséquent, il est souhaitable de réserver les lots à vendre pour les habitants de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

A R R E T E à l'unanimité

Il est procédé à la vente de bois de l'exercice 2012, sur base du listing fourni par la Division Nature et Forêts du Ministère de la Région Wallonne en date du 16 août 2011.

L'estimation de ces ventes au montant total de 54.135 € est approuvée.

Les lots de bois de chauffage sont réservés aux habitants de la commune.

Le Collège communal est chargé de procéder aux ventes de bois pour l'exercice 2012 (vente « marchands » et « chauffage »).

#### **11.07.09. Patrimoine – déclassement d'un véhicule du service des travaux**

Considérant que le véhicule plateau Ford Transit immatriculé RTD 375 le 5 août 1999 du Service des Travaux doit être déclassé;

Sur proposition du Collège communal;

Décide à l'unanimité.

De déclasser le véhicule Ford Transit du Service des Travaux immatriculé RTD 375.

De charger le Collège communal de procéder à la vente de ce véhicule.

#### **11.07.10. Patrimoine – contrat de location à conclure avec l'ASBL Volley Club Mosan Yvoir pour occupation de la salle du Maka**

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et la code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant que la convention conclue avec l'ASBL Volley Club Mosan Yvoir suite à notre décision du 4 mars 2002 est échue;

Considérant la décision du conseil communal du 28 décembre 2009 fixant la tarification des locations de la salle du Maka;

Considérant que le rôle joué par le Club de Volley d'Yvoir mérite une tarification spéciale;

Considérant que pendant les occupations du Club de Volley aucun membre du personnel communal ne doit être présente;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE 10 voix et 6 abstentions (le groupe « La Relève » et M. Custinne) (1)

#### Art. 1<sup>er</sup>

Le prix de location de la salle du MAKA par l'ASBL Volley Club Mosan Yvoir est fixé comme suit (prix forfaitaires) :

- 600 € pour les mois de forte occupation, soit septembre, octobre, novembre, janvier, février, mars et avril;
- 500 € pour le mois de décembre;
- 400 € pour le mois de mai;
- 250 € pour le mois d'août (reprise des activités à partir du 15 août).

Pour les mois de juin et juillet, aucune activité n'est prévue.

#### Article 2

Ces conditions sont applicables à partir du 15 août 2011 jusqu'au 31 décembre 2012.

*(1) Mme Marielle Dewez pense que les conditions proposées sont trop favorables au club de volley. Pourquoi ne pas appliquer le tarif « normal » et récompenser d'une autre manière, une subvention par exemple, le club pour le niveau de son équipe fanion ?*

*Pour le Bourgmestre, cela peut être envisagé pour le futur.*

#### **11.07.11. Patrimoine – convention pour occupation d'un local communal (ancien garage) à conclure avec la troupe des scouts d'Yvoir**

Vu le code de la démocratie locale, articles L 1222-1 et L 3331-1 à L 3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes;

Considérant que la commune a procédé à l'aménagement du bâtiment communal dit « Garage Carpentier », rue Puits du Champ à Yvoir, en vue de le mettre à disposition de la troupe des scouts d'Yvoir;

Considérant que la troupe occupe actuellement le corps de logis de la ferme commune de Tricointe et que cette mise à disposition doit être supprimée;

Considérant que les modalités d'occupation du nouveau local doivent être définies;

Considérant le projet de convention du bâtiment communal « Garage Carpentier » tel que présenté;

Considérant que l'entretien du bâtiment doit être pris en charge par l'ASBL;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**ARRETE** par 11 voix et 5 abstentions (le groupe « La Relève ») (1).

La convention pour occupation du bâtiment communal « Ancien garage Carpentier / Local des Scouts d'Yvoir », telle que présentée, à conclure avec les Scouts d'Yvoir – Fédération Catholique des Scouts Baden Powell de Belgique – est adoptée.

*(1) Selon M. Visée, la possibilité laissée à l'association de mettre en location ce logement lui fait la part belle par rapport aux autres groupements de ce même type. Mme Deravet rappelle que le nombre de places pour le logement est limité à 22 – uniquement au rez-de-chaussée. De plus, il leur faut également des rentrées financières pour pouvoir faire face aux frais de fonctionnement du bâtiment.*

#### **11.07.12. Marché public – achat d'un appareil de chauffage avec compteur bi-horaire et d'une hotte électrique pour le local des scouts d'Yvoir**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Fourniture et pose d'un aérotherme électrique, estimé à 3.879,81 € hors TVA ou 4.694,57 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Acquisition d'une hotte, estimé à 219,00 € hors TVA ou 264,99 €, 21% TVA comprise;

- Lot 3: Fourniture et placement d'un compteur bi-horaire, estimé à 123,97 € hors TVA ou 150,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 4: Réception Vinçotte de l'installation électrique, estimé à 206,61 € hors TVA ou 250,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “aménagement garage Carpentier (solde)”, le montant estimé s’élève à 4.429,39 € hors TVA ou 5.359,56 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu’il est donc proposé de passer le marché sur simple facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l’exercice 2011, article 421/723-60/2010 (n° de projet 20100011);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l’unanimité.

Article 1

Il est passé un marché dont le montant s’élève approximativement à 5.359,56 € TVAC, ayant pour objet ‘aménagement garage Carpentier (solde)’, sur simple facture acceptée.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d’indication, sans plus.

Article 2

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

### **11.07.13. Marché public – achat de matériel pour équipement d’une cuisine au complexe sportif de Purnode**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 17, § 2, 1° a;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l’arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l’arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 3, § 3;

Considérant qu’il convient d’acquérir une cuisinière et une hotte pour le complexe sportif de Purnode ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Achat de matériel de cuisine pour le complexe sportif de Purnode”, le montant estimé s’élève à 857,02 € hors TVA ou 1.037,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu’il est donc proposé de passer le marché sur simple facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l’exercice 2011, article 764/744-51 (n° de projet 20110024);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l’unanimité.

Article 1

Il est passé un marché dont le montant s’élève approximativement à 1.037,00 € TVAC, ayant pour objet ‘Achat de matériel de cuisine pour le complexe sportif de Purnode’, sur simple facture acceptée.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d’indication, sans plus.

Article 2

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

### **11.07.14. Marché public – achat de mobilier pour les écoles**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 17, § 2, 1° a;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l’arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 120;

Vu l’arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l’arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PSNP/2011/0022 pour le marché ayant pour objet “Achat de mobilier scolaire pour les écoles communales de l’entité d’Yvoir”;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Maternel, estimé à 2.880,93 € hors TVA ou 3.485,93 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Primaire, estimé à 6.103,67 € hors TVA ou 7.385,44 €, 21% TVA comprise;

- Lot 3: Mobilier gymnastique, estimé à 289,26 € hors TVA ou 350,00 €, 21% TVA comprise;  
Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Achat de mobilier scolaire pour les écoles communales de l'entité d'Yvoir”, le montant estimé s'élève à 9.273,86 € hors TVA ou 11.221,37 €, 21% TVA comprise;  
Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;  
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 721/741-51 (n° de projet 20110018) et 722/741-51 (n° de projet 20110020);  
Sur proposition du Collège communal,  
DECIDE à l'unanimité.

#### Article 1

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 11.221,37 € TVAC, ayant pour objet ‘Achat de mobilier scolaire pour les écoles communales de l'entité d'Yvoir’, par procédure négociée sans publicité.  
Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

#### Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

#### Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

### **11.07.15. Marché public – achat de matériaux en vue de l'isolation d'une partie de la maison communale – cahier spécial des charges et mode de passation du marché**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2011/0025 pour le marché ayant pour objet “Hôtel de Ville : Isolation de certains greniers et aménagement d'un plancher”;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Isolation, estimé à 5.648,41 € hors TVA ou 6.834,58 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Electricité, estimé à 165,79 € hors TVA ou 200,61 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Hôtel de Ville : Isolation de certains greniers et aménagement d'un plancher”, le montant estimé s'élève à 5.814,20 € hors TVA ou 7.035,19 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 104/723-60 (n° de projet 20110001);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

(Pour répondre au souhait de certains conseillers, les montants sont adaptés en fonction du placement de « laine de bois » au lieu de la « laine de verre »).

#### Art 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 7.035,19 € TVAC, ayant pour objet ‘Hôtel de Ville : Isolation de certains greniers et aménagement d'un plancher’, par procédure négociée sans publicité.

#### Article 2.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

#### Article 3.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

### **11.07.16. Marché public – transformation de l'école de Dorinne – adaptation du cahier spécial des charges. suite aux remarques du SPW (tutelle) et demande de subvention**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;  
Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;  
Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;  
Vu l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Ecole Dorinne aménagement ancienne maison instituteur" à Atelier d'Architecte Stéphane PESTIAUX, Rue d'Evrehailles, 5 à 5530 YVOIR;  
Vu la décision du Collège communal du 1er mars 2011 relative à l'approbation de l'avant-projet pour le marché ayant pour objet "Ecole Dorinne aménagement ancienne maison instituteur" dont le montant estimé s'élève à 325.974,00 € TVA comprise;  
Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2011 approuvant les conditions et le mode de passation du marché ayant pour objet "Ecole Dorinne aménagement ancienne maison instituteur"  
Considérant que l'auteur de projet, Atelier d'Architecte Stéphane PESTIAUX, Rue d'Evrehailles, 5 à 5530 YVOIR a établi un cahier des charges (N° 20100029) pour le marché en question, et que le montant estimé s'élève à 409.829,43 € hors TVA ou 495.893,61 €, 21% TVA comprise;  
Vu les remarques émises par le S.P.W. – Direction Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux, dans le cadre de la tutelle générale (courrier du 24 août 2011) ;  
Considérant que le cahier spécial des charges ainsi que l'avis de marché doivent donc être adaptés en conséquence ;  
Considérant le cahier spécial des charges adapté par l'auteur de projet, Atelier d'Architecte Stéphane PESTIAUX et l'avis de marché modifié selon les directives de la Tutelle;  
Sur proposition du Collège communal,  
DECIDE à l'unanimité.  
Article unique  
Le cahier spécial des charges et l'avis de marché modifiés régissant ce marché et repris en annexe à la présente sont approuvés.

**11.07.17. Marché public – entretien des voiries à réaliser dans le cadre du « droit de tirage » - projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché**

Le dossier complet n'ayant pas été déposé par l'auteur de projet (le STP), ce point doit être reporté au conseil d'octobre; le dossier complet doit être transmis au pouvoir subsidiant au plus tard pour le 30 octobre 2011.

**11.07.18. Marché public – égouttage – contrat d'étude à conclure avec l'INASEP pour égouttage à réaliser à Mont (rue des sources, rue Sous le Bois etc...)**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;  
Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;  
Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Etude hydrologique et réalisation d'un schéma d'assainissement du quartier de la rue Sous-le-Bois à Mont", le montant estimé s'élève à 4.500,00 €;  
Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché sur simple facture acceptée;  
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 877/73301-60 (n° de projet 20110036);  
Sur proposition du Collège communal,  
DECIDE à l'unanimité.  
Article 1  
Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 4.500,00 €, ayant pour objet "Etude hydrologique et réalisation d'un schéma d'assainissement du quartier de la rue Sous-le-Bois à Mont", sur simple facture acceptée.  
Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.



### **11.07.19. Environnement – règlement en vue d'endiguer le développement de certaines plantes invasives**

Vu l'article 5ter §1er de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Vu l'article 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Vu la Circulaire du 23 avril 2009 relative aux espèces exotiques envahissantes ;

Vu la Convention sur la biodiversité biologique signée à Rio de Janeiro le 05 juin 1992 ;

Considérant l'adoption par le Conseil communal du Plan communal de Développement de la Nature , ce programme visant notamment à préserver et améliorer le patrimoine naturel sur le territoire de la commune;

Considérant la nécessité d'assurer régulièrement des suivis et des vérifications annuels pour endiguer le développement des espèces invasives ;

Considérant que la Région wallonne, dénonce la prolifération préoccupante de plantes invasives dont la berce du Caucase, la balsamine de l'Himalaya et les renouées asiatiques;

Considérant l'intérêt croissant de cette problématique de la part de notre commune et de ses partenaires au sein du Contrat de rivière Haute-Meuse ;

Considérant que les plantes invasives sont une menace importante pour la biodiversité ;

Considérant que la berce du Caucase peut aussi avoir un impact direct sur la santé publique en raison des graves brûlures causées par simple contact avec la sève (photosensibilisation de la peau pouvant perdurer pendant plusieurs semaines) ;

Considérant l'existence de techniques de gestion à l'efficacité scientifiquement avérée pour la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ;

Considérant que, pour endiguer les renouées asiatiques (*Fallopia spp.*), à l'heure actuelle, il n'existe aucune technique à l'efficacité scientifiquement avérée qui puisse être utilisée sur domaine public et en bords de cours d'eau ;

Considérant que divers organismes publics et privés (Administration communale, Contrat de rivière, SPW-DGARNE -Département Nature et Forêt, etc), peuvent conseiller les citoyens en leur proposant des méthodes de gestion et en leur fournissant des conseils sur les meilleures pratiques à respecter ;

Décide à l'unanimité.

Article 1.

Le « responsable » (propriétaire, locataire, occupant, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou toute autre plante exotique invasive faisant l'objet d'une campagne de gestion, est tenu de collaborer à toute campagne de lutte contre les dites plantes invasives si une opération coordonnée est organisée sur le territoire de la commune, notamment :

informer les organisateurs de la campagne de lutte sur les populations de plantes susdites dans son terrain,

gérer les dites plantes invasives à la demande des organisateurs de la campagne de lutte selon les méthodes de gestion décrites en annexe au présent règlement,

dans la mesure où le responsable ne peut agir lui-même, prendre contact avec les organisateurs de la campagne de lutte pour autoriser les équipes de gestion coordonnée à agir sur les dites plantes invasives dans le périmètre de son terrain.

Article 2.

Le responsable (propriétaire, locataire, occupant, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes des renouées asiatiques (*Fallopia spp.*) est tenu d'en limiter la dispersion en évitant des opérations inappropriées.

### **11.07.20. Environnement – mise en œuvre d'un plan communal de la nature – dépôt de la candidature**

Considérant notre délibération du 26 avril 2011 relative à l'introduction par la commune d'Yvoir de la candidature dans la démarche du Plan Communal de Développement de la Nature;

Considérant l'appel à candidature lancé par le SPW, Département de la Nature et des Forêts, en date du 20 juin 2011;

Considérant qu'un PCDN permet de prendre en compte la nature dans l'ensemble de la politique communale, de créer une dynamique de partenariat et de sensibiliser la population à la problématique de la biodiversité et du réseau écologique;

Considérant qu'un PCDN se déroule en cinq étapes principales :

1° démarrage du PCDN: mise en place du partenariat, inventaire du réseau écologique et sensibilisation de la population,

2° groupes de travail et élaboration de fiches projets,

3° programme d'actions,

4° document du Plan et signature du PCDN,

5° concrétisation du Plan;

Considérant que la Région wallonne peut aider financièrement la commune pour la réalisation d'un inventaire du réseau écologique local et de la mise en place du partenariat;

Considérant le dossier de candidature tel que présenté et repris en annexe à la présente;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1<sup>er</sup>

De marquer son accord afin d'introduire officiellement la candidature de la commune d'Yvoir dans cette démarche de Plan Communal de Développement de la Nature sur base du dossier tel que présenté.

Article 2.

De désigner Madame Carine PALLANT , employée communale, en qualité de coordinatrice locale chargée de l'élaboration et du suivi du dossier

Article 3

De prévoir un crédit budgétaire à l'exercice en cours, lors de la première modification budgétaire;

Article 4

De transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.

*Sur proposition de Mme Vande Walle, le nom de M. Denoiseux est ajouté au dossier répertoire « Personnes ressources ».*

**11.07.21. Enseignement – rentrée scolaire 2011-2012 - information**

M. le Hardÿ de Beaulieu informe le conseil communal sur la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Enseignement primaire 626 élèves (+11) – Enseignement maternel 340 élèves (-8).

*Sur proposition de Mme Eloin, les points suivants sont reportés à la prochaine séance, ceux-ci devant être soumis à l'avis préalable de la COPALOC :*

**11.07.22. Enseignement – modification du projet d'établissement de l'école d'Yvoir**

**11.07.23. Enseignement – fixation d'un règlement de travail destiné aux enseignants définitifs et temporaires subventionnés**

**11.07.24. Enseignement - fixation de la liste définitive des enseignants temporaires prioritaires au 30 juin 2011**

**11.07.25. PCDR – information**

M. le Bourgmestre informe le Conseil communal sur l'état d'avancement du PCDR.

Le dossier sera présenté par l'auteur de projet (Agora) au conseil communal lors de sa prochaine séance pour approbation.

**11.07.26. Frais de photocopies pour les élèves de l'académie de musique**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30;

Vu la convention conclue avec la ville de Dinant en vue de l'organisation de cours dans le cadre de l'académie de musique;

Considérant que les frais de photocopies doivent être réclamés aux parents des élèves inscrits en « formation et en qualification »;

Considérant que la liste de ces élèves doit être déposée au secrétariat communal par la direction de l'Académie de Musique de la Ville de Dinant;

Sur proposition du Collège communal;

A R R E T E à l'unanimité.

Art. 1er

Une participation aux frais de photocopies réalisées au profit des élèves de l'académie de musique inscrits en « formation et en qualification », section d'Yvoir (Godinne, locaux de l'Espace 27), est fixée à 10 € par année scolaire.

Article 2

Cette participation sera payée directement au secrétariat de l'académie et elle sera reversée à la caisse communale pour le 15 novembre de l'année scolaire concernée, accompagnée de la liste nominative des élèves, par la direction de l'Académie de Musique de la Ville de Dinant.

Article 3.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon des cours.

**11.07.27. Organisation d'un cours de danse dans le cadre de l'AES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30;

Vu notre décision relative à l'organisation de l'accueil extrascolaire dans la commune;

Considérant que plusieurs habitants souhaitent l'organisation d'un cours de danse dans la commune;

Considérant que ces cours peuvent être organisés dans les locaux de l'Espace 27 à Godinne, dans le cadre de l'accueil extrascolaire;

Considérant le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire;

Après en avoir délibéré;

Décide de ne pas organiser un cours de danse pour enfants est organisé dans les locaux de l'Espace 27.

Il est suggéré que ce cours soit organisé par un particulier avec location des locaux.

### **11.07.28. Demandes de M. Custinne**

#### **Travaux en cours de réalisation à la rue des écoles à Purnode d'informations**

M. Custinne trouve que les travaux de réfection de la rue des écoles s'éternisent alors que lors de la réunion avec les riverains, en début de chantier, la fin de ceux-ci étaient espérés pour le printemps. La commune va-t-elle demandé une intervention à l'entreprise pour ce retard.

Le Bourgmestre précise que les délais sont dépassés depuis le 31 août 2011; les amendes de retard contractuelles devront être appliquées. La fin des travaux est espérée pour le 31 octobre 2011.

Pour rappel, il s'agit de travaux conjoints (distribution d'eau pour la SWDE et voirie/égouttage pour la commune avec participation financières de la Région et de la SPGE).

Le décompte devrait être présenté au conseil communal.

#### **Vie associative - infrastructures - création d'un complexe sportif et socioculturel à Evrehailles - proposition. création d'un groupe de réflexion – décision**

Suite à l'acquisition de terrains à Evrehailles, il semble y avoir possibilité de créer un projet d'envergure pour y créer un complexe sportif et socioculturel. Il propose d'entamer la réflexion en créant un groupe de travail (suivant note déposée).

Pour le Bourgmestre cette proposition semble prématurée d'autant plus que ce projet sera évoqué dans le cadre du PCDR .

#### **Interpellation relative à la démolition des maisons inhabitées de Houx et à la sécurisation du site**

Les riverains concernés par la démolition des maisons de Houx se sont inquiétés des conséquences qu'auront ces travaux pour le village.

Réponse du Bourgmestre : suite à la réunion d'information qui s'est tenue dans la salle du village, un reportage photographique a été remis à chacune des personnes concernées ainsi que copie du rapport établi par l'expert Planck pour la chute des rochers.

Il n'y a plus eu de réaction suite à cet envoi.

#### **Interpellation relative à la concrétisation du Plan Général d'égouttage sur l'ensemble de l'entité**

M. Custinne souhaite obtenir quelques précisions sur l'état d'avancement du plan d'égouttage dans la commune.

Le Bourgmestre :

A Evrehailles, Godinne et à Mont, les dossiers avancent.

Certains dossiers devront être inscrits dans les plans triennaux prochains, ceci en accord avec l'INASEP et la SPGE.

Un courrier sera adressé prochainement aux personnes concernées, riveraines de canalisations existantes.

### **11.08.29. Demandes du groupe La Relève.**

#### **Démission de Madame Catherine Vande Walle - Fossion de la COPALOC et de la CCA et Présentation par le groupe La Relève de Mme Marielle Dewez à la COPALOC et à la CCA**

Décide de prendre acte de la décision de Mme Catherine Vande Walle-Fossion de démission à la COPALOC ainsi qu'au CCA et prend acte de la décision de son groupe de la remplacer par Mme Marielle Dewez-Heurion.

#### **Demande d'information sur l'état du pont de Godinne, suivi des contacts avec le MET**

Mme Vande Walle constate que la réfection du pont de Godinne n'a toujours pas été réalisée.

Le Bourgmestre se charge d'envoyer un rappel au service compétent pour que la pose d'un nouveau revêtement soit faite rapidement.

#### **Sécurité de la rue du Pont à Godinne, suivi de la rencontre citoyenne du 7 juin avec un représentant du MET**

Le Bourgmestre va mention des vitesses relevées par le radar préventif qui a été placé rue du Pont.

Mme Vande Walle propose qu'un courrier soit adressé aux riverains afin de les tenir informés de la situation.

#### **Etat du site du chêne à l'image**

Mme Vande Walle regrette de devoir constater l'état d'abandon des chemins forestiers menant au Chêne à l'Image (malgré son intervention lors d'un précédent conseil communal). Cet état est dû en partie au peu de respect des exploitants forestiers. Qui peut intervenir ?

M. le Hardy de Beaulieu se rendra sur place et interviendra auprès des services du D.N.F.

#### **Affection future du presbytère de Godinne**

Le Bourgmestre a interrogé le curé-doyen à propos de l'avenir de ce presbytère.

Le rez-de-chaussée devrait être utilisé par la paroisse (pour des réunions notamment) et l'étage serait mis à disposition de l'aumônier affecté aux cliniques de Mont.

#### **Reprise des sources de Spontin par la société "Meca Cola", état de la situation.**

Mme Vande Walle souhaite savoir comment le dossier de reprise du site des Sources de Spontin évolue.

Le Bourgmestre a rencontré un responsable de la société. Les actes d'achat vont être prochainement passés. Une ouverture est envisagée pour début de l'année 2012. Il apparaît qu'il s'agit de remettre de l'eau en bouteilles.

## **QUESTIONS ORALES**

M. Dewez intervient auprès de M. Pâquet, Echevin des travaux. Il constate un manque d'entretien des chemins et des sentiers alors que des aménagements importants ont été effectués dans les voiries agricoles, au profit, selon lui, des transporteurs.

### **HUIS-CLOS**

#### **11.08.30. Personnel enseignant – ratifications des décisions du Collège communal**

A l'unanimité, décide de ratifier les désignations du personnel enseignant suivantes :

- - le 24 août : Mme Michèle Beaumont, en qualité d'assistante aux institutrices maternelles à 4/5 temps à l'école de Dorinne, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011
- le 30 août : Mme Carine Frerard, en qualité de maîtresse de religion catholique réaffectée temporairement, en remplacement de Mme Catherine Rosman, à raison de 2 périodes semaine, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2011
- le 30 août : Mme Mirella Marchal, en qualité de puéricultrice APE à 4/5 temps à l'école de Dorinne, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011
- le 30 août : Mme Anne Massart, en qualité de maîtresse spéciale de morale temporaire à raison de 6 périodes semaine, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2011
- le 30 août 2011 : Mme Catherine Ladurain, en qualité de maîtresse de religion catholique temporaire à raison de 4 périodes semaine, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2011
- le 6 septembre 2011 : Mme Stéphanie Bouille, en qualité d'institutrice primaire temporaire à l'école de Spontin, du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 juin 2012
- le 6 septembre 2011 : M. Simon Lemineur, en qualité de maître de psychomotricité APE à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011, pour la durée du congé de maternité de Mme Séverine Molitor, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011
- le 13 septembre 2011 : Mme Jennyfer Virlee, en qualité de puéricultrice APE à 4/5 temps à Yvoir-centre, en remplacement de Mme Catherine Laschet, en écartement prophylactique, à partir du 14 septembre 2011.

#### **11.08.31. Personnel enseignant – démission d'une institutrice primaire**

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant que, par lettre du 24 août 2011, Mme Marie-Claire BERNIER, née à Ohey le 03/11/1956, institutrice primaire à titre définitif à temps plein à l'école de Spontin, nous fait part de sa démission de ses fonctions à la date du 31 août 2011 et ce, suite à sa mise à la pension prématurée définitive en raison de son inaptitude physique définitive à toute fonction;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE

A l'unanimité,

Article 1er . Prend acte de la démission de Mme Marie-Claire BERNIER, susnommée, de ses fonctions d'institutrice primaire à l'école de Spontin, à la date du 31 août 2011.

Art. 2. L'intéressée bénéficiera de sa pension de retraite à partir du 1er septembre 2011.

Art. 3. La présente délibération est transmise à la Communauté Française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 31 août 2011.

#### **11.08.32. Personnel enseignant – démission d'une maîtresse de morale**

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant que, par lettre du 30 août 2011, Mme Patricia FUMIERE, née à Bruxelles le 12/05/1962, maîtresse de morale à titre définitif à temps plein dans nos écoles communales, nous fait part de sa démission de ses fonctions à la date du 31 août 2011;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE

A l'unanimité,

Article 1er . Prend acte de la démission de Mme Patricia FUMIERE, susnommée, de ses fonctions de maîtresse de morale dans l'ensemble de nos écoles communales, à la date du 31 août 2011.

Art. 2. La présente délibération est transmise à la Communauté Française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 31 août 2011.

#### **11.08.33. Personnel enseignant – prolongation de la désignation d'une directrice d'école à Mont**

*M. Defresne, époux de la candidate quitte la séance.*

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 2 février 2007 créant un statut des directeurs d'école;

Considérant que Mme Patricia ROBERT, née à Namur le 18/12/1966, directrice d'école à titre définitif à l'école de Mont, prolonge son congé pour mission afin d'exercer les fonctions de conseillère pédagogique auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces et ce, du 1er septembre 2011 au 31 août 2012;

Considérant le courrier daté du 12 juillet 2011, émanant du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, précisant que le détachement couvrira la période du 1er septembre 2011 au 31 août 2012, sous réserve de l'accord ministériel;

Considérant que l'intéressée doit être remplacée en qualité de directrice sans classe pendant cette année scolaire;

Considérant que Mme Françoise COOSEMANS, née à Watermael-Boitsfort le 26/03/1969, remplace l'intéressée depuis le 18 mai 2010, avec entière satisfaction;

Sur proposition du Collège communal,

PROCEDE

Au scrutin secret, à la prolongation de la désignation d'une directrice d'école à titre temporaire.

Mme Françoise COSSEMANS obtient 13 voix et 2 abstentions.

ARRETE

Article 1er. Mme Françoise COOSEMANS susmentionnée, est prolongée dans ses fonctions de directrice d'école sans classe, à titre temporaire, à l'école de Mont.

Art. 2. Cette prolongation prend cours du 1er septembre 2011 au 31 août 2012, sous réserve de l'accord ministériel relatif au détachement de Mme Robert auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française, au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2011.

*M. Defresne rentre en séance.*

#### **11.08.34. Personnel enseignant – prolongation de la désignation d'une directrice d'école à Purnode**

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs d'école;

Vu sa décision du 7 février 2011 désignant Mme Katia CHIANDUSSI, née à Dinant le 15/05/1974, en qualité de directrice d'école temporaire en remplacement de Mr Jean-Pierre LALLEMANT, pendant la durée de son congé de maladie, soit une période de plus de 15 semaines;

Considérant que Mr Jean-Pierre LALLEMANT, susmentionné, bénéficie d'une disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite, de type I, depuis le 1er septembre 2011;

Considérant que l'emploi de directeur d'école est vacant depuis cette date et que la directrice temporaire peut être désignée « en stage »;

Sur proposition du Collège communal,

PROCEDE

Au scrutin secret en vue de la désignation d'une directrice d'école en stage, avec classe, à l'école de Purnode.

Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Mme ChianduSSI obtient 16 voix sur 16 votants.

En conséquence, arrête :

Article 1er. Mme Katia CHIANDUSSI, susmentionnée, est désignée en qualité de directrice d'école en stage, avec classe, à l'école de Purnode.

Art. 2. Cette désignation prend cours au 1er septembre 2011.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2011.

#### **11.08.35. Personnel enseignant – mise en disponibilité et réaffectation**

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, modifié par celui du 25 juillet 1996, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial;

Vu le Décret du 6 juin 1994, l'art. 20, § 2, art. 28 et art. 101quater, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, art. 50 et 51;

Vu le Décret du 110 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion;

Considérant l'organisation du capital-périodes pour l'année scolaire 2011/2012;

Considérant que Mme Marie KNUTS, née à Dinant le 21/05/1967, maîtresse de religion catholique, doit être déclarée en perte partielle de charge pour 2 périodes/semaine, à partir du 1er septembre 2011;

Considérant que l'intéressée peut être réaffectée temporairement, pour ces 2 périodes, en remplacement de Mme Catherine ROSMAN, à l'école de Purnode et ce, dès le 1er septembre 2011;

Sur proposition de l'Echevin de l'enseignement,

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1er. Mme Marie KNUTS, susvisée, est déclarée en perte partielle de charge pour 2 périodes et réaffectée temporairement en qualité de maîtresse de religion catholique pour ces 2 périodes à l'école de Purnode, en remplacement de Mme Catherine ROSMAN.

Art. 2. Copie de la présente est transmise à la Communauté française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2011.

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, modifié par celui du 25 juillet 1996, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial;

Vu le Décret du 6 juin 1994, l'art. 20, § 2, art. 28 et art. 101quater, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, art. 50 et 51;

Vu le Décret du 110 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion;

Considérant l'organisation du capital-périodes pour l'année scolaire 2010/2011;

Considérant que Mme Emma AVAGIAN, née à Erevan (URSS) le 01/01/1976, maîtresse de religion orthodoxe à titre définitif pour 4 périodes/semaine, se trouve de plein droit en perte partielle de charge à raison de 2 périodes/semaine à la date du 1er septembre 2011, le nombre d'enfants inscrits permettant d'organiser 2 périodes de cours seulement;

Sur proposition de l'Echevin de l'enseignement,

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1er. Mme Emma AVAGIAN, susvisée, maîtresse de religion orthodoxe à titre définitif à raison de 4 périodes/semaine, se trouve de plein droit en perte partielle de charge pour 2 périodes à partir du 1er septembre 2011.

Art. 2. Copie de la présente est transmise à la Communauté française, au Service enseignement de l'Eglise orthodoxe de Belgique et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets du 1er au 30 septembre 2011, un nouveau calcul d'encadrement prenant cours à cette date.

#### **11.08.36. Procès-verbal de la séance du 16 août 2011**

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 16 août 2011 est approuvé. (Hormis les remarques émises par M. Custinne en début de séance).

**Ainsi fait en séance, date que dessus.**

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

**Jean-Pol BOUSSIFET**

**Ovide MONIN**